ART. PREMIER Nº 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

Nº 18

présenté par M. Vlody et M. Lebreton

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Par exception aux I et II, dans les départements et les collectivités d'outre-mer, l'emploi d'avenir s'adresse à tous les jeunes, âgés de seize à vingt-cinq ans en difficulté face à l'emploi, quels que soient leur niveau de qualification et leur lieu de résidence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre tous les jeunes ultra-marins éligibles au dispositif emplois d'avenir en raison du contexte économique et social général très dégradé des Outre-mer.

Les emplois d'avenir sont une réponse pertinente à l'insertion professionnelle des jeunes dans les Outre Mer où le taux de chômage oscille entre 50 et 60 %. Par conséquent, tous les jeunes quel que soit leur niveau de qualification se retrouvent en difficulté face à l'emploi.